

REÇU LE

21 NOV. 2023

GREFFE MUNICIPAL

Interpellation 01/2023

Zone 30 km/h pour le chemin de la Bouriaz

Développement

Monsieur le président,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal et de la Municipalité,

D'après un communiqué du BPA [Réf 1], L'abaissement de la limite de vitesse participe grandement à améliorer, d'une part, la qualité de vie des riverains et, d'autre part, la cohabitation et la sécurité de tous les modes de transports, avec une réduction de plus 1/3 des accidents graves.

Un quartier comme celui de « la Bouriaz » figure sur les itinéraires SuissMobile et bénéficie donc d'un trafic piéton bien plus large que ses seuls riverains. Dans le cas où les véhicules motorisés et des piétons partagent une même chaussée, l'OFROU indique que des mesures de modération du trafic, telles qu'un abaissement de la vitesse, sont importantes [Réf 2]. De plus cette demande est régulièrement formulée par les riverains de ce chemin.

À partir du 1er janvier 2023, les bases légales fédérales ont été adaptées pour faciliter la mise en place des zones à trafic modéré [Réf 3]. Dans ce contexte, la DGMR a édicté en début d'année une directive pratique permettant de préciser l'application de cette nouvelle base légale [Ref 4]. Pour les communes qui souhaitent instaurer ou étendre des zones au trafic modérées sur une partie de leur réseau routier, la tâche est donc simple. Avec cette révision des bases légales, il est désormais possible :

D'instaurer des zones 30 km/h ou zone de rencontre sur les routes de quartiers et collectrices (non affectées à la circulation générale) sans expertise ou contrôle ultérieur.

D'intégrer des axes du réseau principal (affectés à la circulation générale) dans une zone 30 km/h, si ceci permet :

De répondre à un caractère urbanistique marqué (centralité), ou

De réduire le bruit excessif, ou

D'améliorer la sécurité des usagers les plus vulnérables (personnes âgées, cyclistes, enfants, PMR).

Les passages piétons et les priorités ne sont pas modifiés dans ce cas de figure.

Ce texte est en partie inspiré d'une interpellation déposée par Jean-Christophe Boillat au conseil communale d'Échallens (réf. 5)

En vous remerciant d'avance pour l'attention portée à mon interpellation.

Conclusions

Cette interpellation a pour objectifs de demander :

- Si la Municipalité a déjà pris connaissance de la nouvelle directive sur les zones 30 km/h et des formidables opportunités que cette nouvelle réglementation offre pour la qualité de vie des riverains, l'intégration urbanistique, et surtout l'amélioration de la sécurité routière dans notre commune.
 - Si la Municipalité a déjà songé à limiter la vitesse sur le chemin de la Bouriaz, en particulier.
 - Si la Municipalité envisage une réflexion d'ensemble sur les zones 30 km/h dans notre commune, en s'appuyant sur cette nouvelle réglementation et directive.

Références

1. Communiqué du BPA, 30 km/h pour plus de sécurité sur les routes
<https://www.bfu.ch/fr/le-bpa/politique/limite-de-vitesse-de-30-km-h-pour-plus-de-securite-sur-les-routes>
2. Diagnostic et aménagements piétons 2019 – Manuel de planification des mesures
https://www.astra.admin.ch/dam/astra/fr/dokumente/langsamverkehr/handbuch_schwachs tellenanalyse_fussverkehr.pdf.download.pdf Page 48 - 5.4 Surfaces partagées avec le trafic motorisé
3. Ordonnance sur la signalisation routière et ordonnance sur les zones 30 et zones de rencontre adaptées entrée en vigueur le 1 janvier 2023
<https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2002/23/fr>
4. Directive OZ30 de la DGMR à l'intention des Communes:
https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/mobilite/routes/DGMR_Limitations-vitesse/DGMR_Directive_OZ30_WEB.pdf Principalement le schéma de la page 20
5. Interpellation similaire de M. Boillat à Échallens
https://www.echallens.ch/images/Conseil/20230323_Interpellation_Boillat_zones_30kmh.pdf

Déposée par Sébastien Piguet

La Cure le 17/11/2023

